

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

L'école primaire du Groupe international français Marthe Gautier a pour vocation la transmission des savoirs et des valeurs fondamentales de laïcité, de tolérance et de solidarité afin de former de futurs citoyens éclairés aux compétences psychosociales affirmées, riches de connaissance et de culture, engagés dans le vivre ensemble.

En accord avec l'AEFE, l'école primaire du Groupe International Français Marthe Gautier est un établissement d'enseignement privé de droit local qui propose un enseignement conforme aux programmes officiels français dans le respect des valeurs et des exigences du système éducatif français permettant l'acquisition par tous ses élèves des savoirs fondamentaux, en particulier la maîtrise de la langue française mais aussi d'autres langues étrangères dans une approche pluriculturelle, tout en veillant à l'ouverture linguistique et culturelle vis-à-vis de la Tunisie, pays d'accueil.

L'école, en tant que lieu de bienveillance, de coopération et de confiance mutuelle, veut placer ses élèves dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement pour un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité dans une démarche inclusive.

L'application de ce règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure).

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'école et à l'extérieur lors des activités parascolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement de la communauté scolaire à ses abords immédiats. Il se réserve donc un droit de rappel au respect du règlement.

L'inscription des élèves dans notre école engage les familles et leurs enfants à accepter les clauses du règlement intérieur et les oblige à le respecter dans son intégralité.

Le présent règlement est complété par la Charte de la laïcité à l'École (*circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013*) et par la *Charte informatique*.

Ce règlement intérieur sera voté et adopté par les membres présents au premier Conseil d'école.

# 01. RESPECT DES HORAIRES ET DES SERVICES

## 1.1. Organisation horaire de la journée

L'école peut accueillir les élèves de 8h20 à 15h45 du lundi au vendredi à l'exception du mercredi (8h30-12h00). L'accueil en maternelle dure 20 minutes. Un aménagement des horaires d'entrée est accordé aux classes de TPS-PS.

En dehors de ces horaires, les élèves sont sous la responsabilité de leurs familles.

Les récréations ont lieu le matin et l'après-midi.

LE SERVICE DE GARDERIE EST ACCESSIBLE À PARTIR DE 7H30 ET LE SERVICE DE RESTAURATION DE 12H00 À 13H20.

Hormis le personnel et les élèves, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments scolaires sans autorisation préalable, conformément aux articles du Code de l'éducation. Les parents sont reçus sur rendez-vous.

| MATIN                                                 |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| Ouverture portail (8h20-8h30)                         |             |
| Début des enseignements                               | 8h30        |
| Récréation                                            |             |
| Cycle 1                                               | 9h30-10h15  |
| Cycle 2                                               | 9h45-10h00  |
| Cycle 3                                               | 10h00-10h15 |
| Enseignements                                         |             |
| Sortie                                                |             |
| APRES-MIDI <i>Pas de cours le mercredi après-midi</i> |             |
| Ouverture portail (13h20-13h30)                       |             |
| Début des enseignements                               | 13h30       |
| Pauses récréatives                                    |             |
| Cycle 1                                               | 14h30-15h00 |
| Cycle 2 et 3                                          | 14h45-15h00 |
| Enseignements                                         |             |
| Sortie                                                |             |
| Maternelle                                            | 15h35-15h45 |
| Cycle 2 et 3                                          | 15h45-15h55 |

## 1.2. Le calendrier scolaire

Les dates des congés et des jours fériés sont fixés par le calendrier de la zone AEFE Maghreb - Est. Celui-ci est remis à chaque famille en début d'année scolaire.

## 1.3. Le calendrier scolaire

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant et à tout adulte, le carnet de liaison dûment complété. Les parents prendront connaissance quotidiennement des informations portées en y apposant la signature. En cas de perte, la famille est tenue d'acheter immédiatement un nouveau carnet en s'adressant à l'Administration.

## 1.4. Ponctualité et assiduité

### Ponctualité

---

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure. Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité du professeur comme celle de la directrice. Aucun élève ne peut être admis en classe après l'heure normale sans avoir justifié de son retard et obtenu « **un billet de retard** » auprès de l'Administration.

### Assiduité

---

L'assiduité est une obligation légale de loi n° 2014-159 du 24-12-2014). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Conformément aux dispositions de l'article R. 131-5 du code de l'éducation, l'établissement enregistre les absences des élèves. Chaque enseignant prenant en charge une classe procède à l'appel des élèves. Il en est de même de tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire ou dans le cadre des dispositifs d'accompagnement mis en place. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences « excusées » ou « non excusées ». Les absences de l'élève, avec leur durée et leurs motifs, sont mentionnées dans un dossier, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'éducation, qui regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs à ces absences. Elles sont mentionnées dans le bulletin trimestriel.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 28 septembre 2010, le conseil d'école présente une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

### Justification des absences

---

Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs conformément à l'article L. 131-8 du Code de l'éducation. Le contact avec les personnes responsables est pris immédiatement par tout moyen, de préférence par appel téléphonique, service de message ou courrier électronique. Aucun élève ne peut être admis en classe après une absence sans un mot justificatif qui doit être présenté à la 1ère heure de cours suivant l'absence (ainsi qu'à tout moment à la demande d'un enseignant). L'élève a obligation de mettre à jour son travail dans un plus bref délai possible.

| Pour une absence prévue                                                                                                                                                                                   | Pour une absence imprévue                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La famille est tenue au préalable d'informer, par écrit sur le cahier de liaison. Si un élève doit sortir exceptionnellement en dehors des horaires habituels, il est nécessaire de remplir une décharge. | La famille en informe l'administration par téléphone ou par mail dans les délais les plus brefs (dès la 1ère heure) en donnant le motif et la durée probable de l'absence. Un mot justificatif sur le cahier de liaison est demandé dès le retour de l'élève. |

AUCUNE AUTORISATION DE DÉPART EN VACANCES N'EST DÉLIVRÉE AVANT LES DATES QUE FIXE OFFICIELLEMENT L'ÉTABLISSEMENT.

**Absences et retards répétés**

Les personnes responsables sont convoquées au plus vite par la Direction. Leurs obligations leur sont rappelées, ainsi que les mesures d'accompagnement qui peuvent leur être proposées afin de rétablir l'assiduité de leur enfant et rechercher l'origine du comportement de l'élève et de favoriser la mise en place d'une réponse éducative personnalisée.

**1.5. Service de restauration**

À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter l'école. L'établissement n'est pas responsable des élèves sur la pause méridienne. Exceptionnellement, pour des raisons d'emploi du temps, un élève externe peut être admis au service de restauration scolaire après autorisation de l'Administration. Dans ce cas, les jours de repas, le régime de sortie pour les élèves est celui des demi-pensionnaires. Le passage au service de restauration est obligatoire pour les demi-pensionnaires (les parents sont tenus d'avertir au préalable l'administration, par le biais du cahier de liaison, en cas d'absence ponctuelle). En cas d'allergie alimentaire médicalement constatée, la famille doit prendre contact avec la Direction afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

**1.6. Service de garderie**

La garderie scolaire est un service payant réservé aux élèves inscrits : service du matin de 7h30 à 8h20 et service du soir jusqu'à 17h30. Pas de garderie le mercredi après-midi. Si les élèves sont récupérés en retard, des frais peuvent être appliqués : 10 dinars par retard. Les parents sont dans l'obligation de récupérer leurs enfants à la sortie des classes selon les horaires mentionnés ci-dessus. Après la fermeture des portes, l'enfant est intégré automatiquement à la garderie et des frais supplémentaires seront appliqués aux parents retardataires « 10 TDN par retard ».

**1.7. Service de l'administration**

L'accès se fait par l'entrée dédiée à l'administration, en dehors des temps où les mouvements d'élèves sont les plus forts. Hormis les élèves et le personnel, toute personne doit se présenter au service de sécurité munie d'une pièce d'identité.

Horaires d'ouverture : LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI

|            | Ouverture | Fermeture |
|------------|-----------|-----------|
| Matin      | 8h45      | 11h45     |
| Pause      |           |           |
| Après-midi | 13h45     | 15h45     |

| Accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Intendance                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>intendance@marthegautier.school</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ les demandes de documents administratifs</li><li>■ les demandes de renseignements</li><li>■ la prise de rendez-vous avec les professeurs et la Direction</li><li>■ la gestion des retards et des sorties exceptionnelles</li></ul> | <p><b>intendance@marthegautier.school</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ le paiement des frais de scolarité</li><li>■ les démarches liées aux inscriptions</li><li>■ l'inscription à la cantine et aux activités périscolaires</li></ul> |

## 02. RESPECT DU PARTENARIAT ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

### 2.1. Admissions

Les élèves de cycle 1 (maternelle) et CP sont admis dans leur classe d'âge en fonction des places disponibles, après entretien avec la famille

À partir du CE1, les élèves qui ne sont pas issus du système public/privé sous contrat français ou homologué sont soumis à un test d'entrée. En fonction du niveau, de leur date de naissance et des places disponibles, une proposition d'inscription est faite aux parents.

Les élèves issus d'écoles françaises publiques ou privées sous contrat ou homologuées par l'Education Nationale française ne sont pas soumis au test d'entrée. Le dossier scolaire avec l'avis de passage leur permet d'intégrer la classe en fonction des places disponibles. L'admission des élèves ne devient définitive qu'après avoir déposé le dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, du règlement des droits de scolarité et du règlement intérieur.

## 2.2. Réinscription

La demande de réinscription doit être effectuée au mois de mars de chaque année scolaire. Cette demande est validée une fois le dossier complet remis. La réinscription des élèves peut être refusée en cas de manquement au règlement intérieur.

## 2.3. Radiation

En cas de changement d'établissement, le livret scolaire et un certificat de radiation sont remis aux familles. Ces documents doivent être précieusement conservés par la famille et remis au nouvel établissement.

## 2.4. Communication des informations

Les familles sont invitées à consulter le cahier de liaison. Il doit être consulté **tous les soirs** et tous les documents relatifs à la vie de l'école doivent être **signés**.

## 2.5. Communication parents-enseignants

Toute demande de rendez-vous avec le professeur doit se faire par écrit via le cahier de liaison. Les parents doivent s'abstenir de perturber le bon déroulement du service des enseignants par des échanges, au moment des entrées ou des sorties. Vous êtes priés de laisser votre enfant entrer seul dans la cour. Lorsque vous venez le chercher, il ira vous rejoindre au même endroit. La cour est strictement réservée aux élèves.

Les parents sont invités en début d'année scolaire à une réunion d'information générale. La remise des bulletins de fin de période est l'occasion de rencontrer le professeur et de faire un bilan des acquis.

Les parents s'engagent à :

- Contrôler régulièrement le travail de l'élève et son cartable
- A vérifier que le travail demandé par les enseignants est effectué régulièrement et sérieusement
- Signer les évaluations
- Renouveler le matériel perdu ou manquant.

## 2.6. Communication avec la Direction

Les parents qui souhaitent entrer en contact avec la Direction sont priés de demander un rendez-vous auprès de l'Administration pendant les horaires d'ouverture. **Toute question liée à la scolarité des enfants doit être traitée en premier lieu directement avec le professeur de la classe.**



## 2.7. Respect d'autrui

Les parents, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves et à l'ensemble du personnel de l'école (enseignants, administrateurs, assistants, agents de sécurité, responsable de vie scolaire et agents d'entretien). Tout parent ne respectant pas cet article encourt des poursuites judiciaires. En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.



## 2.8. Réseaux sociaux

Toute personne à l'origine d'un propos à caractère diffamatoire prenant pour cible les différents acteurs de l'école suivants : élèves, parents, personnel de l'école, encourt des poursuites judiciaires.



## 2.9. Sorties scolaires

Les sorties scolaires sont pédagogiques. Les parents sont informés suffisamment à l'avance via le cahier de liaison et sont invités à régler les frais de sorties scolaires auprès du service comptable avant le jour prévu pour ces sorties.



## 2.10. Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants, les parents signent une autorisation de droit à l'image qui permet au personnel de l'école de photographier et filmer les élèves sur le temps scolaire. Les parents ne sont pas autorisés à photographier et filmer les élèves. Ces images peuvent être diffusées sur le site de l'école ou les réseaux sociaux.

## 03. RESPECT DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DU CORPS

### 3.1. Prévention et soins

Une hygiène corporelle quotidienne et une tenue propre sont exigées.

Le personnel de l'école ne peut administrer aucun médicament sauf en cas de protocole établi entre le médecin, la famille et l'école. (P.A.I.)

En aucun cas, les élèves ne doivent avoir de médicaments sur eux dans leur sac ou cartable.

Lorsqu'un médicament doit absolument être administré pendant l'horaire scolaire, les parents doivent obligatoirement déposer, eux-mêmes, le médicament à l'infirmier et présenteront un certificat du médecin traitant indiquant le nom de l'élève et précisant : la maladie de l'enfant et qu'il est apte à suivre normalement ses cours, la nécessité d'administrer le médicament pendant l'horaire scolaire en spécifiant la dose à administrer, l'heure de la prise et la durée du traitement. Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie. Dès la suspicion d'une maladie contagieuse chez un élève (rougeole, méningite, hépatite, gale...), l'élève doit être isolé et repartir dans sa famille pour consulter son médecin et ne revenir que sur présentation d'un certificat médical de reprise. Dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt général, il est fortement déconseillé d'amener un élève souffrant à l'école.

### 3.2. Conditions d'accès à l'infirmier

L'infirmier est un lieu de prise en charge des situations d'urgence, un service permettant l'organisation des soins et la scolarisation des élèves atteints de pathologies chroniques. Afin d'optimiser le fonctionnement de l'infirmier et de limiter les déplacements pendant les heures de cours, le passage des élèves est encadré. L'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des horaires de cours pendant les récréations, les interours ou la pause méridienne. L'élève ne peut donc se rendre à l'infirmier qu'après avoir demandé l'autorisation à un adulte référent (enseignant, ASEM, assistant pédagogique) qui jugera de l'urgence. Il est muni du carnet de liaison ou d'un mot signé par le professeur ou l'adulte responsable de l'élève, et est accompagné d'un camarade ou d'un adulte afin d'assurer sa sécurité. A l'issue de son passage ou séjour à l'infirmier, l'élève pourra en fonction de son état de santé, reprendre son activité scolaire ou sera orienté vers sa famille. L'infirmière peut administrer des médicaments de sa propre initiative suivant les besoins de l'élève. Dans tous les cas, l'infirmière contacte la famille. Il est donc indispensable d'actualiser vos numéros de téléphone et ceux des personnes de confiance.

### 3.3. Accidents

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'école ou en sortie scolaire doit être immédiatement signalé (enseignant, infirmier) et fera l'objet d'une déclaration signée par la directrice. La famille sera immédiatement prévenue. En cas d'urgence et dans l'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.



### ■ 3.4. Activités sportives

Une tenue de sport (baskets, vêtements adaptés) est obligatoire en cours d'EPS. Toutes les activités sportives proposées sur le temps scolaire sont obligatoires puisque totalement intégrées aux programmes officiels du ministère. Le professeur se réserve le droit de dispenser d'éducation physique un élève ne présentant pas de tenue adaptée. Les dispenses de sport sont gérées par l'infirmière scolaire, qui les notent le carnet de liaison. Une dispense rédigée par les parents n'est pas recevable.



### ■ 3.5. Anniversaires

Les anniversaires sont à l'appréciation de l'enseignant(e). Les parents sont invités à remplir une fiche sanitaire 7 jours à l'avance afin de garantir la sécurité de tous les enfants notamment en ce qui concerne les allergies alimentaires. Les aliments offerts doivent venir du commerce et être apportés dans leur emballage d'origine. Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de classe.



### ■ 3.6. Le goûter

Suite aux orientations ministérielles, les goûters sont fortement déconseillés mais tolérés s'ils sont légers et s'ils respectent l'équilibre nutritionnel comme par exemple les fruits, les légumes, les yaourts nature ou les œufs durs. **Sandwichs, gâteaux, sodas, jus industriels, yaourts aromatisés chips, bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits**, sauf lors d'occasions très spéciales autorisées.



### ■ 3.7. Produits interdits

Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords. Conformément à la loi, Il est de même strictement interdit de fumer et d'introduire du tabac dans l'enceinte de l'établissement.

## 04. RESPECT DE LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1. Tenue vestimentaire et attitude à adopter

Une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire est exigée. Sont interdits au sein de l'établissement : les tenues estivales qui évoquent les plaisirs de la plage, les jeans élimés ou troués, les shorts ou les jupes très courts, les tee-shirts échancrés ou avec des slogans subversifs ou grossiers, les pantalons qui laissent montrer les caleçons, les shorts de bain ou de sport, les bermudas à fleurs et les minishorts. Par respect pour soi-même et pour les autres, il est notamment interdit de porter des tenues qui laissent entrevoir les sous-vêtements. Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des parents. En cas de non-respect, l'accès en classe sera refusé. L'Administration sollicitera les parents pour qu'ils apportent des vêtements convenables et conformes au règlement intérieur. L'école n'est ni responsable des bijoux de valeur ni des vêtements non marqués. En EPS, une tenue adaptée est exigée (chaussures, vêtements de sport, etc...). Dans un souci de préserver un climat scolaire serein, respectueux et inclusif pour tous les élèves, le port de vêtements affichant les couleurs ou logos d'équipes sportives (clubs de football, de basket ball) est interdit.

### 4.2. Travail et comportement

Il est demandé aux élèves d'adopter une attitude studieuse en cours. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Ils doivent disposer, en classe, du matériel demandé par l'enseignant. Le manque de régularité et de ponctualité dans le travail est une faute qui sera sanctionnée au même titre que le manquement à la discipline (Partie 5). Les déplacements doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés. Les parents chargés du suivi de la scolarité sont à leur disposition : le cahier de liaison ou les bulletins trimestriels.

**Les élèves doivent avoir leur matériel (trousse complète) à renouveler tout au long de l'année.**

L'établissement n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de l'attitude des élèves à l'extérieur de l'établissement. Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève, lui sont signalés. Si le tort est lié à l'établissement, une sanction disciplinaire pourra être prise (Partie 5). Durant les activités organisées à l'extérieur (sorties, voyages...), les élèves restent soumis au règlement intérieur de l'école.

### 4.3. Mouvement des élèves

En aucun cas les enfants ne doivent circuler seuls dans les couloirs ou dans les classes. Les déplacements se déroulent en silence sous la responsabilité du professeur ou du surveillant pendant les heures de cours. En élémentaire, tous les élèves doivent se regrouper sur l'emplacement réservé à leur classe à l'avancée en classe de 8h30, à celle de début d'après-midi et à celles des récréations. Afin d'éviter toute bousculade à la montée dans les classes, les élèves ne doivent suivre leur professeur que lorsque celui-ci est venu les chercher et leur en a donné l'ordre. Une mise en rangs doit s'opérer avant l'entrée en classe à proximité de la porte.

L'accès aux toilettes des élèves de l'élémentaire est réglementé : sauf exception (maladies), les élèves doivent attendre la récréation ou la pause méridienne pour aller aux toilettes. A la maternelle, les élèves se rendent aux toilettes, selon un planning bien défini ou à la demande sous la responsabilité d'un adulte.

#### ■ 4.4. Le téléphone portable et les appareils connectés

L'utilisation des téléphones portables et des appareils connectés est **strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement**, sauf autorisation d'un professeur pour une activité spécifique. (**Article 511-5 du Code de l'Education**). **Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel**. L'Administration appellera le responsable de l'élève et une observation sera notifiée dans le carnet. Le téléphone sera restitué aux parents à la fin de la journée de cours. Une sanction pourra être prononcée en cas de récidive. **L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur les messageries et sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Instagram, TikTok, Snapchat... ou tout équivalent)**. L'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.

#### ■ 4.5. Objets interdits

Tout objet pouvant blesser ou présentant un caractère dangereux est interdit dans l'établissement et sera confisqué. De même tout objet générant des conflits sera confisqué et remis à l'administration. Les élèves ne doivent être porteurs d'aucune somme d'argent. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'argent, de matériel et d'objets personnels de l'élève. L'élève est seul responsable de ses biens personnels. Tout objet trouvé doit être déposé à l'administration.

#### ■ 4.6. Respect d'autrui, droit à l'intégrité physique et morale

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Aucune forme de harcèlement, brimade ou insulte (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ne sera tolérée sous peine de sanction. L'élève a droit à la protection contre toute agression physique ou morale. L'élève avec un handicap a le droit à l'intégration.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans tous les locaux et pendant toutes les activités. Dans les salles de cours, la consommation de boissons, de nourriture n'est pas autorisée, à l'exception de l'eau.

#### ■ 4.7. Respect des biens collectifs

Chaque élève doit respecter les locaux, le mobilier, ainsi que le matériel mis à sa disposition et veiller à les laisser en bon état. Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée. Le montant de la réparation sera facturé à la famille de l'élève responsable.

Durant les récréations, la présence des élèves en classe n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un assistant pédagogique. Pendant la pause méridienne, seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à accéder à la salle de restauration et aux salles dédiées aux activités.

Les modalités de l'usage des ordinateurs doivent être conformes à la charte informatique de l'établissement. Les enseignants et les élèves veilleront à laisser à chaque fin de journée les salles de classe et la cour de récréation propres.

#### ■ 4.8. Affichages et publications

Tout affichage ou publication est soumis à l'autorisation de la directrice. La distribution de flyers est interdite dans l'établissement. Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation de la directrice.

#### ■ 4.9. Conseil des élèves

L'école est un lieu où se tissent des relations entre les élèves, mais également entre les enseignants et ceux-ci. Les délégués-élèves, élus par leurs camarades, ont la possibilité de s'exprimer, de se réunir après en avoir sollicité l'autorisation auprès de la directrice. Ils peuvent intervenir concernant la vie de la classe ou de l'école. Un groupe d'élèves, avec un intérêt commun, peut formuler une demande de création d'un club auprès de la Direction.

#### ■ 4.10. Droit à l'égalité des chances

L'école primaire du Groupe international français Marthe Gautier a pour objectif la réussite de chaque élève accueilli afin de garantir à chacun un niveau de formation et permettre à chacun de développer sa personnalité et exercer sa citoyenneté. Une attention particulière est portée à l'individualisation des parcours.

Différents dispositifs dans l'école permettent la prise en compte de la diversité des élèves accueillis :

Les dispositifs d'inclusion visent à assurer une scolarisation de qualité pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, par la prise en compte de leurs singularités.

Les dispositifs en place permettent de repérer les besoins des élèves et adapter l'organisation pédagogique : - projet d'accueil individualisé (PAI) : facilite la poursuite de la scolarité des élèves atteints de troubles de santé invalidants ;

- **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** : concerne les adaptations mise en place pour les élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble ;

- **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** : programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun ;

- **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** : il concerne tous les élèves pour lesquels l'on a reconnu une situation de handicap nécessitant une compensation pour la scolarisation.

#### ■ 4.11. Droit à l'écoute

Tout élève doit pouvoir exprimer ses difficultés personnelles auprès d'un adulte de l'établissement : enseignant, personnel de la direction, de l'administration ou personnel de santé. Nul ne doit rester seul, en souffrance, ou sous l'emprise de difficultés scolaires, familiales, psychologiques ou morales.

## 05. RESPECT DE LA SECURITE

### 5.1. Incendie ou alerte attentat

L'établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux. Des exercices d'alerte inopinés sont effectués au cours de l'année scolaire, et toute personne se trouvant dans les locaux doit suivre les consignes. Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation des responsables légaux. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi. Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

### 5.2. Circulation des parents dans l'établissement

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les entrées dédiées selon les horaires.

| Service de<br>garderie | Service de<br>l'administration | Accès à<br>l'école maternelle | Accès à<br>l'école<br>élémentaire |
|------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Entrée maternelle      | Entrée<br>administration       | Entrée maternelle             | Entrée<br>élémentaire             |
| De 7h30 à 8h20         | 8h45-11h45                     | 8h20-8h30                     | 8h20-8h30                         |
| De 16h00 à 17h30       | 13h45-15h45                    | 11h50-12h00                   | 12h00-12h10                       |
|                        |                                | 13h20-13h30                   | 13h20-13h30                       |
|                        |                                | 15h35-15h45                   | 15h45-15h55                       |

La circulation des parents et de toute personne étrangère au service est interdite dans les locaux scolaires. Les parents souhaitant se rendre dans les locaux de l'administration sont priés de se présenter au service de gardiennage munis de leur pièce d'identité. Seuls les parents, ou toute personne habilitée, sont autorisés à venir chercher leurs enfants pendant le temps scolaire, après **avoir signé une décharge auprès de l'administration**.

La circulation aux abords immédiats de l'établissement et le stationnement s'effectuent dans le respect des règles générales de sécurité.

## 06. RESPECT DU REGLEMENT

### 6.1. Manquement au règlement

Un manquement au règlement intérieur de l'école réfère à tout comportement qui ne correspond pas au fonctionnement la classe ou à d'autres activités de l'école. Il concerne la gestion quotidienne des comportements attendus liés aux valeurs de l'école. En cas de manquement, l'élève devra faire face aux conséquences. Des mesures éducatives seront choisies et appliquées en cohérence avec la nature du manquement et avec sa gravité. Pour vous informer de la situation, un mot sera écrit dans le cahier de liaison. Nous comptons sur votre collaboration afin de discuter de la situation avec votre enfant. Vous devrez aussi signer le mot et le retourner à l'école dès le lendemain.

| A. Avertissement oral                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | B. Avertissement écrit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Rappel des règles de vie</b> à respecter.</p> <p>Demande d'excuses orales ou écrites visant à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.</p> <p>L'excuse publique est une punition dont le motif est expliqué à l'élève.</p>                                                                                                                                                 | <p>Rappel des règles de vie à respecter. Un <b>mot est écrit</b> sur le cahier de liaison par un enseignant ou La Direction à faire signer par le responsable légal. Une réflexion écrite ou illustrée peut être demandée à la maison. Un geste de réparation lié au manquement peut être aussi demandé.</p>                                                                                     |
| C.Participation à des ateliers de réflexion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | D. Sortie temporaire du groupe classe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Participation à des ateliers de réflexion</b> autour du vivre ensemble afin de développer de meilleures habiletés sociales et offrir un accompagnement pour la résolution des conflits</p> <p>Un travail de groupe peut être demandé.</p> <p>Un contrat de comportement est mis en place à faire signer régulièrement par les parents.</p>                                                               | <p>Au bout de plusieurs avertissements (comportements hostiles répétés, comportement inadapté, mise en danger de soi ou des autres...) : l'élève <b>pourra être sorti du groupe classe</b> et être confié temporairement de 1 à 3 jours à un membre de l'équipe scolaire avec un travail d'intérêt général en lien avec la défaillance.</p> <p>Un conseil de médiation pourra être organisé.</p> |
| E. Retour à la maison                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | F. Mesures de responsabilisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Un retour à la maison de 1 à 3 jours</b> peut être décidé en cas de manquement grave au règlement et après avoir usé de tout ou partie des moyens éducatifs à disposition, ainsi que des mesures ci-dessus, et après avoir entrepris un dialogue sérieux et constructif à plusieurs reprises avec les responsables légaux sans aboutir au changement de comportement attendu par l'équipe éducative.</p> | <p>La mesure de responsabilisation consiste à faire participer l'élève à des activités éducatives, culturelles ou de solidarité Par exemple, il peut s'agir d'une rencontre avec des agents de la protection civile pour sanctionner le déclenchement de l'alarme de l'établissement scolaire.</p>                                                                                               |
| G. Non réinscription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Si malgré toutes les procédures mises en place pour accompagner l'élève et sa famille dans le bon respect des règles de vie scolaire et de citoyenneté, aucune amélioration notable n'est observée dans le comportement de l'enfant, la non-réinscription de l'élève sera envisagée.</p>                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Voici quelques exemples de mesures qui pourraient être appliquées.  
Ces mesures seront choisies en cohérence avec la nature du manquement et avec sa gravité :

| Manquement                                                                                                                    | Mesures à prendre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RETARDS ET ABSENCES INJUSTIFIEES                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Retards et absences injustifiées                                                                                              | Les retards sont consignés dans le bulletin scolaire.<br>1 <sup>er</sup> retard : avertissement oral ;<br>2 <sup>ème</sup> retard : avertissement écrit ;<br>3 <sup>ème</sup> retard : travail de réflexion avec le parent ;<br>4 <sup>ème</sup> retard : convocation par la direction ;<br>5 <sup>ème</sup> retard : l'enfant retourne à la maison et doit revenir à l'entrée des classes suivantes. |
| COMPORTEMENT                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Perturbation des cours<br>Bavardages répétés                                                                                  | Appel aux parents - Avertissement oral - Avertissement écrit<br>Devoir adapté - Participation aux ateliers de réflexion<br><b>En cas de récidive</b> : conseil de médiation - Mesures de responsabilisation - Exclusion ponctuelle du cours                                                                                                                                                           |
| Problèmes de langage (familiarité, brimades, insultes, agressions verbales...)<br>Comportement déplacé (insolence, arrogance) | Appel aux parents - Avertissement écrit - Participation à des ateliers de réflexion - Exclusion ponctuelle du cours- Demande d'excuses orales ou écrites visant à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.<br><b>En cas de récidive</b> :<br>Retour à la maison - Conseil de médiation - Non réinscription                                                              |
| Conduite dangereuse (bousculades, gestes brutaux, jeux dangereux)                                                             | Appel aux parents - Avertissement écrit - Conseil de médiation - Ateliers de réflexion - Mesures de responsabilisation - Excuses écrites - Retour à la maison                                                                                                                                                                                                                                         |
| Harcèlement                                                                                                                   | Demande d'excuses orales ou écrites visant à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle.<br>Chaque situation se verra appliqué un protocole adapté incluant médiation, réparation, prise en charge psychologique des deux parties. Convocation des parents - Retour à la maison - Saisine des instances judiciaires compétentes - Non réinscription dans l'établissement.  |

| Manquement                                                                         | Mesures à prendre                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déclenchement de l'alarme incendie - Jet de projectiles                            | Avertissement oral avec un rappel des règles de vie à respecter - Convocation des parents - Mesure de responsabilisation - Travail adapté à la maison.                                          |
| TRAVAIL                                                                            |                                                                                                                                                                                                 |
| Oubli de matériel                                                                  | Avertissement oral avec un rappel des règles du métier d'élève.<br><b>En cas de récurrence :</b><br>Avertissement écrit - Appel aux parents - Mesures de responsabilisation.                    |
| Manque de travail<br>Refus de travailler                                           | Avertissement écrit - Appel aux parents - Participation aux ateliers de réflexion - Devoir supplémentaire - Mesure de responsabilisation - Commission de médiation.                             |
| OBJETS INTERDITS ET DANGEREUX                                                      |                                                                                                                                                                                                 |
| Objets interdits<br>Objets dangereux                                               | Appel aux parents - Mesure de prévention : confiscation<br>Mesures de responsabilisation - Exclusion ponctuelle du cours<br>Retour à la maison.                                                 |
| Téléphone portable<br>ou appareil connecté                                         | Appel aux parents - Mesure de prévention : confiscation.<br>Restitution aux responsables légaux.<br><b>En cas de récurrence :</b> mesure de responsabilisation.                                 |
| DEGRADATION DES BIENS COLLECTIFS                                                   |                                                                                                                                                                                                 |
| Dégradation des biens collectifs ou privés (écriture sur les tables, graffitis...) | Appel aux parents-Montant de la réparation sera facturé à la famille de l'élève responsable - Travail d'intérêt général nettoyage des graffitis... - Conseil de médiation - Retour à la maison. |
| RESEAUX SOCIAUX ET INTERNET                                                        |                                                                                                                                                                                                 |
| Non-respect du droit à l'image                                                     | Convocation des parents - Retour à la maison en fonction des faits - Conseil de médiation - Saisine des instances judiciaires compétentes.                                                      |

## 6.2. Récompenses

Il est important d'encourager et de renforcer les comportements positifs des élèves afin de les motiver à vouloir faire encore mieux :

| A. Observation écrite                                                                                  | B. Tableau d'honneur                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mot écrit sur le cahier de liaison pour valoriser les signes d'efforts, d'investissement et d'intérêt. | Inscription sur le tableau d'honneur situé dans le hall. Encouragements par la Direction en classe et en présence de tous ses camarades.                        |
| C. Récompenses de l'établissement                                                                      | D. Mention sur le bulletin scolaire                                                                                                                             |
| Mot écrit sur le cahier de liaison pour valoriser les signes d'efforts, d'investissement et d'intérêt. | Des mentions sont apportées sur le bulletin de fin de période et font partie de l'historique de l'élève afin de valoriser l'attitude de l'élève et son travail. |

# ANNEXE 1

## CHARTRE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

(circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

### •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** | La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

### •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

# ANNEXE 2

## CHARTRE INFORMATIQUE

### D'après la circulaire n°2004-035 du 18-2-2004

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatique et de rappeler les responsabilités des utilisateurs. Elle précise les droits et les obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

#### 1. Engagements de l'établissement

L'école s'engage à protéger la connexion à Internet avec un filtrage pour protéger les élèves. L'équipe enseignante veille à ce que les productions multimédias des élèves diffusées, notamment via le site Internet de l'école, respectent les règles de la propriété intellectuelle. L'école demande l'autorisation aux parents pour la diffusion de l'image de leur enfant sur tout support multimédia, dont le site Internet de l'école. Cette autorisation, donnée à l'inscription à l'école, est à renouveler chaque année à l'aide de la fiche de renseignements complétée à la rentrée.

#### 2. Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement, ainsi que des ressources extérieures accessibles via l'internet.

#### 3. Conditions d'accès

Le droit d'accès au système informatique est soumis à autorisation.

Ce droit est limité à des activités conformes aux missions de l'Ecole (recherche, aide au travail, travaux scolaires, consultation du site de l'Ecole). Tout utilisateur ne peut avoir accès au réseau qu'après l'acceptation de la charte. La connexion au réseau informatique doit se faire avec l'approbation de la personne en charge de l'élève (enseignant, surveillant). Aucune salle n'est en accès libre pour les élèves.

#### 4. Stockage des données sur l'Internet

L'élève peut stocker son travail et ses fichiers dans le serveur de l'Ecole. Ces données doivent concerner strictement le travail scolaire effectué en classe.

#### 5. Principes de base

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques, il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique. Pour ces raisons, l'utilisation du matériel de sauvegarde personnel est soumise à l'autorisation des adultes responsables.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des données qu'il récupère sur internet, notamment en termes de droit de reproduction, d'utilisation, de détournement éventuel de ces informations et sur la nature de ces informations (réserve éventuelle quant à la véracité de ces informations).

## **6. Confidentialité**

Les fichiers d'un utilisateur doivent être considérés comme privés même s'ils sont accessibles à d'autres utilisateurs. L'utilisation des fichiers d'un utilisateur exige l'accord formel de ce dernier. La confidentialité et l'intégrité des données véhiculées sur Internet ne sont pas garanties.

## **7. Respect des droits de propriété et droits d'auteurs**

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux quel qu'en soit l'usage. Les copies de sauvegarde sont la seule exception. Les copies illicites constituent le délit de contrefaçon.

Les graveurs de cd-rom ou de dvd-rom ne sont pas en libre-service et ne doivent être utilisés que sous la responsabilité de la personne compétente et dans le respect de la loi. Les copies de cd ou dvd audio, vidéos ou de jeux sont interdites.

## **8. Respect du droit à l'image**

La mise en ligne sur le site de l'Ecole ou sur tout autre site, de photos d'élèves est soumise à l'autorisation des parents. En aucun cas ces images ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées.

Une autorisation individuelle signée par les parents est obligatoire.

## **9. Le site de l'Ecole**

Le site de l'école est administré par le service informatique et communication du Groupe international scolaire Marthe Gautier.

## **10. Sanctions applicables**

La loi, les textes réglementaires et cette charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement.

De plus, les utilisateurs ne respectant pas le contenu de cette charte sont également passibles de sanctions telles que l'interdiction de l'accès aux ordinateurs ou toute autre sanction prévue dans le règlement intérieur.

## **11. Le livret scolaire numérique**

La loi, les textes réglementaires et cette charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement.

De plus, les utilisateurs ne respectant pas le contenu de cette charte sont également passibles de sanctions telles que l'interdiction de l'accès aux ordinateurs ou toute autre sanction prévue dans le règlement intérieur.

# ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_,

parent de l'élève : \_\_\_\_\_ inscrit(e) en classe de \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur 2025-2026 dans son intégralité et m'engage à le respecter.

A Sousse, le \_\_\_\_\_

**Signature des responsables légaux : (Précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »)**

Signature de la mère

Signature du père

Signature de l'élève

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_,

parent de l'élève : \_\_\_\_\_ inscrit(e) en classe de \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance de la présente charte informatique dans son intégralité.

A Sousse, le \_\_\_\_\_

**Signature des responsables légaux : (Précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »)**

Signature de la mère

Signature du père

Signature de l'élève